



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Ad-084			
<b>1. USAGES AUTORISÉS</b>		<b>Typologie de bâtiment</b>		
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	2	-	-
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE</b>				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
<b>2. USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>				
Chenil				
Écuries privées				
Gîte à la ferme				
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>				
<b>3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>3.1 Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	9 m			
Marge de recul latérale minimale	3 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m			
Marge de recul arrière minimale	10 m	Terrain inférieur à 25 m de profond	6 m	
<b>3.2 Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m	Bâtiment agricole	12 m	
Largeur minimale	8 m			
Profondeur minimale	7,3 m			
Superficie minimale de plancher	80 m <sup>2</sup>			
<b>4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage	Type de milieu 5 - Rural			
Zone agricole provinciale	Un usage de la classe "H1 - Logement" (construction ou reconstruction) est autorisé conformément à l'article 57 <b>58</b> du <i>Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme</i> numéro 15-673 en vigueur.			
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.			
Chenil	Un chenil est autorisé conformément aux normes de la section 4 du chapitre 16.			
<b>RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES</b>		<b>Zone Ad-084</b>		